

Lettre d'action conjointe

Association des Missions Locales Grand Est

Orange

Entre :

Association des Missions Locales Grand Est, ci-après dénommée AMRL Grand Est, ayant son siège social 13 RUE MARTIN BUCER 67000 STRASBOURG, numéro de SIRET : 83780796500012 - APE 84.13Z, inscrite en Préfecture du Bas-Rhin, représenté par Monsieur Jean-François Bruelle, en qualité de Président de l'**Association des Missions Locales Grand Est**, dûment habilité

Ci-après dénommée « AMRL GRAND EST »

Et

Orange

Société Anonyme au capital social de 10 640 226 396 euros,
Ayant son siège 111 quai du Président Roosevelt 92130 Issy-les-Moulineaux,
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS
Sous le numéro 380 129 866
TVA Intra-communautaire : FR 89 380 129 866

Représentée par le signataire de la présente convention, M Thierry Marigny, Directeur Orange Grand Nord Est

En présence de

Madame Patricia Lecocq, Déléguée Régional Orange Champagne Ardenne

Yann Le Dû, Délégué Régional Orange Alsace

Ci-après dénommée « Orange »

Dûment habilités aux fins des présentes

Les signataires

Orange,

Partenaire de la transformation digitale.

« Orange est l'acteur de confiance qui donne à chacune et à chacun les clés d'un monde numérique responsable »

Cette raison d'être structure l'ambition d'Orange et irrigue ses décisions et contributions pour la société et la planète. Elle incarne la volonté du Groupe d'un modèle d'entreprise engagée et responsable qui concilie performance économique, sociale et environnementale pour une approche durable.

Orange s'engage

- Pour l'Environnement, Orange s'engage à être net zéro carbone d'ici 2040 avec 10 ans d'avance sur les objectifs du secteur.
- Pour l'Egalité Numérique, Orange s'engage à réduire toutes formes de fracture liées à l'accès, au matériel, aux usages et à la maîtrise du numérique
- Pour une Société de Confiance, Orange s'engage pour un monde numérique qui permet à chacun de se développer en confiance et de créer de la valeur pour lui-même et pour l'AMRL GRAND EST.

Dans ce contexte, Orange propose à l'AMRL GRAND EST, qui est sensible à ces engagements, de collaborer dans le cadre d'une lettre d'action conjointe.

L'AMRL GRAND EST

L'association Régionale des Missions Locales (ARML) du Grand-Est coordonne et anime l'action des missions locales de la grande région (ex Alsace, Lorraine et Champagne Ardennes)

Présentes sur l'ensemble du territoire régional, les 43 Missions Locales du Grand Est exercent une mission de service public de proximité avec un objectif essentiel : permettre à tous les jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire de surmonter les difficultés qui font obstacle à leur insertion professionnelle et sociale. En 2023, elles ont accompagné plus de 76 000 jeunes.

Pour permettre l'autonomie des jeunes et les rendre acteurs et responsables de leur insertion, les Missions Locales favorisent l'accès aux droits et services existants sur leur territoire. Elles accompagnent les jeunes dans l'élaboration de leur projet en traitant chaque situation individuelle dans sa globalité : l'emploi, la formation, les difficultés sociales, le logement, la santé, la mobilité, les droits civiques.

La relation avec les jeunes est fondée sur :

- L'approche globale des problématiques d'insertion ;
- La gratuité des prestations
- Le volontariat des jeunes.

Dans le cadre d'une démarche de sensibilisation de ses publics, il a été convenu qu'il était nécessaire d'initier des démarches de médiation et d'accompagnement ayant pour objectifs :

- D'autonomiser les publics accompagnés par les Missions Locales du Grand Est dans les démarches effectuées via Internet (démarches administratives dématérialisées, recherche d'informations, risques du numérique...);
- De former les personnels des Missions Locales du Grand Est pour qu'ils puissent répondre dans les meilleures conditions aux attentes des publics formés en matière d'usages des services numériques ;
- D'utiliser les sites œuvrant dans l'accompagnement des publics dans l'usage du numérique.

L'AMRL GRAND EST s'engage de façon volontaire et concrète dans un développement du numérique durable et inclusif. Cet engagement a pour vocation de répondre aux grands enjeux sociétaux.

Article 1 : Objet de la lettre d'intention

Le but de cette lettre d'intention est d'établir une coopération entre les Signataires afin :

- D'accompagner les publics éloignés du numérique et/ou de l'emploi au travers d'ateliers et leur en faciliter l'accès grâce :
 - A l'organisation d'Ateliers Numériques Orange Digital Center (en *Annexe 2*) à concurrence de 2000 jeunes sur l'ensemble du périmètre Grand Est, dans les 12 mois suivant la signature des présentes
 - A l'offre Coup de Pouce (en *Annexe 3*)
 - A la découverte de métiers
 - Au parrainage individuel : Cet accompagnement bénévole et personnalisé d'une durée maximum de 6 mois est réalisé par un parrain ou une marraine, issu.e de tous horizons professionnels, sur la base du partage de son expérience dans le monde du travail et de son réseau. Cette relation particulière entre les deux protagonistes vise à établir des passerelles entre le monde de l'entreprise et le jeune
 - Au parrainage de cohorte
 - A des simulations d'entretiens

- S'engager pour l'environnement avec la mise en place de collectes citoyennes des anciens terminaux mobiles dont l'intégralité des bénéfices sera reversée à Emmaüs International (en *Annexe 4*)
 - Commande de collecteurs à installer dans les Missions Locales du Grand Est
 - En ce qui concerne les antennes, l'AMRL GRAND EST va consulter ces dernières afin de voir si elles seraient intéressées par la mise en place de collecteurs dans leur structure, et de travailler sur la communication (réseaux sociaux).
 - ⇒ Possibilité de challenge inter-établissements dont les modalités seront à définir. Pour remercier la mobilisation des jeunes, Orange pourra apporter gratuitement des animations autour du numérique responsable en fonction du catalogue à date (ateliers de codage, escapes game numériques, ateliers de sensibilisation à la frugalité numérique...).

- De faire les meilleurs efforts pour communiquer réciproquement sur les stratégies d'Inclusion Numérique des deux parties

Orange s'engage à faire ses meilleurs efforts afin de mettre en œuvre les engagements listés ci-dessus. Cependant, compte tenu des contraintes éventuelles de disponibilité des acteurs ou intervenants mandatés par les signataires, ils ne constituent qu'une liste indicative sans engagement ferme d'exécution pendant la durée de la présente Lettre d'Action Conjointe.

Chaque correspondant de chaque département Mission locale ou Orange étant libre de se rapprocher en fonction des priorités locales, pour mettre en œuvre tout ou partie des dispositifs proposés.

Une déclinaison départementale des dispositifs choisis fera l'objet d'une charte locale (cf annexe 2), incluant un calendrier des dates convenues ainsi que du nombre de participants concernés, avec un minimum de 10 ressortissants par action

Pour une coordination optimale, le calendrier sera ajusté au trimestre

Une période de test de 6 mois est convenue à compter de la date de signature pour valider l'organisation et l'intérêt des représentations de chaque département

Article 2 : Le suivi et l'évaluation de l'action

2.1 Les Instances

Un Comité de pilotage sera mis en place. Il se réunira tous les trimestres et permettra d'assurer le suivi et le bon déroulé des opérations afin d'entretenir une dynamique entre les différents acteurs impliqués.

Les membres du Comité de pilotage

Pour Orange :

- Nicolas Dupont – Directeur des Relations avec les collectivités locales ou/et tout autre Directeur des Relations avec les collectivités Locales en charge des départements concernés par la présente (Annexe 1)

Pour L'AMRL GRAND EST :

- Représentants de l'AMRL GRAND EST selon leur volonté de participation

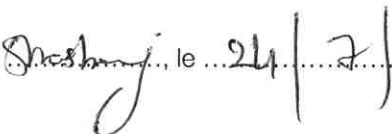
2.2 Les Indicateurs

Les deux parties porteront une attention particulière aux indicateurs suivants :

- Le nombre d'ateliers réalisés à destination des publics éloignés du numérique
- Le nombre de bénéficiaires de l'AMRL GRAND EST en situation de fracture numérique formés
- Le nombre d'établissements ayant participé à la collecte des mobiles usagés et les actions de communication engagées
- Le nombre/volume de mobiles usagés collectés

Article 3 : Durée et dates d'effet de la lettre d'intention

La présente lettre d'action conjointe prend effet pour 1 an, à la date de signature, sans reconduction possible sauf accord des Signataires.

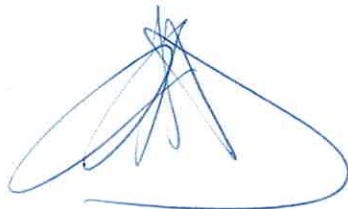
A  le 24/7/2024

Pour l'Association des Missions Locales Grand Est,

Pour Orange,

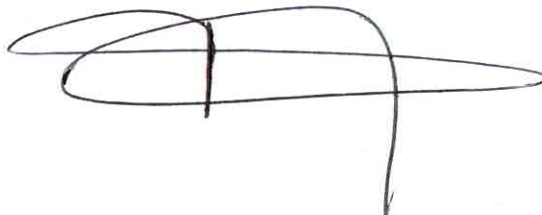
Monsieur Jean-François Bruelle

Président de l'Association des Missions Locales Grand Est



Monsieur Thierry Marigny

Directeur Orange Grand Nord Est



ANNEXE 1

Les correspondants Orange pour la Région Grand Est

	Noms	Départements	Mobile	email
	Emmanuel Lagler	Marne et Haute Marne (51 -52)	+33 6 07 02 29 27	emmanuel.lagler@orange.com
	Jimmy Pellerin	Ardennes (08)	+33 6 33 02 78 49	jimmy.pellerin@orange.com
	Nicolas Dupont	Vosges et Meuse (88 – 55)	+33 6 08 86 21 13	nicolas.dupont@orange.com
	Nicolas Wolff	Aube (10)	+33 6 38 82 42 96	nicolas.wolff@orange.com
	Pascal Craincourt	Moselle (57)	+33 6 72 06 22 09	pascal.craincourt@orange.com
	Sylvie Bagnuls	Alsace (67 – 68)	+33 6 08 75 65 02	sylvie.bagnuls@orange.com
	Yvan Ronot	Meurthe et Moselle (54)	+33 6 89 50 02 54	yvan.ronot@orange.com

ANNEXE 2

MODALITÉS PRATIQUES DES ACTIONS / ATELIERS NUMÉRIQUES

Informations pratiques de la Structure	
Missions Locales	
Adresse	
Calendrier et horaire souhaités	A définir
Choix des thèmes des Ateliers souhaités	A définir
Adresse la plus complète possible du lieu de l'atelier (adresse complète/ nom de salle/ étage ...)	
Contact sur place (nom, prénom, mobile et mail)	
Contact référent au sein de la Structure (nom/prénom/mail/mobile)	
Parking à proximité	oui non Nom ou emplacement parking :
Matériel disponible sur place	Tables et chaises Vidéoprojecteur PC Accès Wifi et/ou 3G/4G/5G
Autres informations pratiques à connaître (Conseils pour déjeuner,...)	
Informations pratiques d'Orange	
Contact Orange pour le projet ateliers numériques (prénom, nom, mobile et mail)	

Bon pour accord de la Structure :

A -----

Le -----

Qualité du signataire de la Structure -----

CHARTRE POUR L'ORGANISATION D'ATELIERS NUMÉRIQUES

PRÉAMBULE

ORANGE est un opérateur de communications électroniques.

Parce que la révolution numérique touche l'ensemble des citoyens, Orange se donne pour ambition d'accompagner le grand public dans ses usages du numérique. Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la politique de Responsabilité Sociale d'Entreprise (RSE) d'Orange qui vise à réduire la fracture numérique.

Il propose aux collectivités ou associations (ci-après les « **Structures** ») qui le souhaitent d'agir avec elles pour répondre de façon efficace aux besoins que peuvent rencontrer la population.

La présente charte a pour objet de définir les conditions dans lesquelles des ateliers numériques (les « **Ateliers** ») animés par des salariés Orange auprès du grand public peuvent être déployés sur demande d'une Structure intéressée, sous réserve de disponibilité des équipes Orange (ci-après désignée la « **Charte** »).

ARTICLE 1 : DESCRIPTIF DES ATELIERS

Les Ateliers sont proposés par Orange gratuitement à toute personne majeure quel que soit son niveau de connaissance, qui souhaite être accompagnée dans ses usages du numérique et recevoir conseils, repères et astuces pour profiter au mieux du digital.

Les Ateliers sont organisés en temps normal en présentiel (durée d'une heure environ). La réservation est obligatoire : le minimum de participants par Atelier étant fixé à 5 et le maximum à 12 participants (inscription possible sur liste d'attente si les Ateliers sont complets).

Deux Ateliers sont organisés par jour : un le matin et un l'après-midi.

Les thèmes des Ateliers peuvent être choisis parmi les thèmes suivants :

- Prise en main du smartphone
- Découvrir les réseaux sociaux
- Garder le contact avec ses proches avec WhatsApp™

Orange pourra proposer d'autres thèmes en fonction de l'évolution de son catalogue.

Dans les cas où les conditions ne permettraient pas la mise en œuvre en présentiel des Ateliers, ils pourront être dispensés en ligne.

Dès lors pour participer en ligne, le participant devra disposer d'un téléphone (fixe ou mobile) pour appeler un numéro non surtaxé, un écran (ordinateur ou tablette) et une connexion internet et prendra les frais y afférent à sa charge (appel facturé au prix d'une communication téléphonique normale selon l'offre détenue ou décompté du forfait et coût de connexion à Internet selon l'offre détenue ou décompté du forfait).

Le participant recevra l'information de connexion par mail et SMS et se connectera à la session programmée.

La Structure peut prévoir l'accueil de participants dans ses locaux, afin que ces derniers puissent assister à l'Atelier en ligne. Dans ce cas, la Structure prend entièrement à sa charge la mise à disposition des moyens techniques pour permettre aux participants de se connecter et de visualiser l'Atelier en ligne.

En cas de problème de connexion, la mise en place d'un nouvel Atelier en ligne pourra être étudiée.

ARTICLE 2 : RÔLE DE LA STRUCTURE :

- Identifier un contact qui assurera la préparation et mise en œuvre de ce programme,
- Mettre à disposition les locaux nécessaires à l'accueil des Ateliers en présentiel d'une superficie minimal de 1 m2 par participants (animateurs compris et hors période COVID) avec un accès à Internet (Wifi et ou 3G/4G) et le matériel (tables, chaises, vidéoprojecteur et écran/mur adapté à la projection, ...) nécessaire au bon déroulement de l'Atelier,
- Communiquer, sur ses propres supports avec le kit de communication fourni par ORANGE, auprès des citoyens majeurs pour faire connaître les Ateliers et permettre à ces citoyens de s'inscrire :
 - Soit auprès d'elle directement
 - Soit directement sur le site <https://bienvivreledigital.orange.fr/>
- Confirmer, 7 jours avant la date définie avec Orange pour la tenue de l'Atelier, par écrit à Orange les éléments définitifs suivants pour chaque Atelier :
 - ✓ Choix du lieu (nom, adresse complète)
 - ✓ Possibilité de parking ou pas
 - ✓ Matériel disponible sur place
 - ✓ Contact sur place : nom/prénom/tel. / mail
 - ✓ Contact référent au sein de la Structure : nom / prénom/mail/mobile
 - ✓ Choix des thèmes des Ateliers choisis
 - ✓ Calendrier et horaires
 - ✓ La liste des personnes inscrites auprès d'elle directement pour participer à l'Atelier.

ARTICLE 3 : RÔLE D'ORANGE

- Animer les Ateliers sur la base des supports pédagogiques qu'il a élaborés et les thèmes retenus par la Structure,
- Fournir, dans un délai de 48 heures avant la date définie pour la tenue de l'Atelier, par écrit à la Structure les contacts utiles : nom/prénom/mail/mobile,
- Adresser par mail aux participants les supports pédagogiques à J+1 de l'Atelier ainsi qu'un questionnaire d'évaluation destiné à recueillir leur avis et mesurer leur satisfaction.

Selon le nombre d'Ateliers organisés, un point mensuel de suivi pourra être organisé sur la tenue des Ateliers, les difficultés rencontrées et les éventuelles améliorations à apporter.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

Orange et la Structure pourront convenir des modalités de réalisation dans le cadre de cette opération, d'une communication à but non commercial et chacune fera son affaire des autorisations nécessaires à l'exploitation de ladite communication.

ORANGE et la Structure se soumettront préalablement à leur diffusion toute communication relative à la présente opération et disposeront d'un délai de 3 jours ouvrés pour valider le projet, le silence gardé à l'issue de ce délai valant refus.

ARTICLE 5 : DONNÉES PERSONNELLES

Les Ateliers de par leur conception, nécessitent lors de la phase d'inscription la collecte des données personnelles des participants (nom, prénom, mail, téléphone, code postal). Cette collecte s'effectuera dans le strict respect de la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018.

Les termes « Données Personnelles », « Responsable de traitement », « Sous-traitant » », « Personne Concernée », et « Violation de Données personnelles » auront le sens défini dans le dit-règlement.

Orange sera désignée ici Responsable de Traitement ; la Structure agira ici en tant que Sous-traitant. Les Personnes Concernées dont les Données Personnelles seront collectées seront les inscrits et les participants. Les données collectées ne seront pas susceptibles d'être traitées hors de l'Union Européenne.

Dans le cadre du Traitement, le Sous-traitant sera autorisé à collecter, pour le compte du Responsable de Traitement, les données à caractère personnel nécessaires à la communication avec les Participants (nom, prénom, adresse mail, téléphone fixe/mobile et code postal).

La collecte de ces données aura pour finalités :

- l'adressage au Participant,
- d'une confirmation d'inscription dès inscription sur le site,
- d'un mail et un SMS de rappel à J-1 de la date de l'Atelier,
- dans le cas exceptionnel de la tenue de l'Atelier en ligne, d'un mail et SMS, quelques heures avant l'Atelier, contenant les informations de connexion,
- d'un questionnaire d'évaluation et le support de l'Atelier à J+1.
- une communication informant de l'organisation de nouveaux Ateliers.
- de dresser une étude statistique : via la connaissance du nombre d'habitants qui auront pu profiter des Ateliers et de comparer le taux d'inscription et de présence ainsi que le code postal d'origine.

Les données, ainsi que celles collectées dans le cadre du sondage d'évaluation (taux de satisfaction et verbatim), seront partagés entre Orange et la Structure dans le but de s'assurer du bon déroulement de l'Atelier, de mesurer l'adéquation entre les attentes et réponses apportées, de recueillir les suggestions et commentaires, envisager éventuellement d'autres actions.

Il est précisé que la collecte de ces données ne pourra, en aucun cas, servir à des fins commerciales de la part du Responsable de Traitement.

Dans tous les cas, il est convenu que ces données seront détruites par Orange et la Structure douze mois après la tenue de l'Atelier.

Orange et la Structure comprennent et reconnaissent que les données collectées constituent des Informations Confidentielles et veillent à ce titre que les personnes autorisées à traiter ces données s'engagent à en respecter la confidentialité.

Orange et la Structure reconnaissent devoir fournir les informations relatives au droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition aux personnes concernées par les opérations de ce traitement.

En cas de Violations de Données à caractère personnel, le Sous-traitant notifiera au responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dès qu'il en aura eu connaissance. Cette notification sera accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉ/ASSURANCE

Orange et la Structure répondront de leur responsabilité exclusivement pour les dommages corporels et matériels directs dont ils seraient reconnus responsables dans le cadre de ces Ateliers et ne pourraient être responsables des dommages indirects ou immatériels. Les participants aux Ateliers sont sous la responsabilité de la Structure pendant la durée des Ateliers. Les salariés qui animent l'Atelier restent sous la responsabilité d'Orange.

La Structure fournira à Orange avant le début du déploiement des Ateliers une attestation d'assurance en vigueur. L'attestation d'Orange est jointe.

La Structure devra recevoir l'Atelier dans des conditions conformes à la réglementation, notamment sanitaire, en vigueur et mettre à disposition des participants l'ensemble des dispositifs nécessaires au respect des gestes barrières.



ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

XL Insurance Company SE, une société européenne domiciliée 8 St. Stephen's Green, Dublin 2, D02 VK30, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie), sa Succursale française : 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, TVA intracommunautaire n° FR 85 399 227 354, atteste que la société :

ORANGE SA
78 rue Olivier de Serres 75015 PARIS

bénéficie auprès de notre société du contrat d'assurance N° FR00018018LI souscrit auprès de notre compagnie par **ORANGE** dont l'objet est de couvrir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'assuré en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers dans le cadre des activités garanties au titre dudit contrat et notamment en sa qualité d'organisateur (ou de participant) de manifestations diverses, telles que ventes, expositions, conférences, actions commerciales.

A titre informatif et sans préjudice de l'application des autres clauses de ce contrat, il est précisé que la garantie s'exerce dans les limites suivantes :

MONTANTS DE GARANTIES : TOUS DOMMAGES CONFONDUS

(corporels, matériels et immatériels consécutifs) : **8.000.000 EUR par sinistre et 20.000.000 EUR par année d'assurance.**

Il est indiqué que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat.

Il est précisé que les montants de garanties :

- . forment la limite des engagements de l'Assureur pour l'ensemble des réclamations imputables au même fait dommageable et quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré,
- . constituent, lorsque la précision en est faite, l'engagement maximum de l'Assureur pour toutes les réclamations formulées au cours d'une même période d'assurance.

La présente attestation est valable du 08 Octobre 2020 au 05 Octobre 2021, sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation de la garantie prévues au contrat. Elle ne peut engager les assureurs au-delà des termes et limites du contrat auquel elle se réfère.

La validité de cette attestation cesse pour les risques situés à l'étranger dès lors que l'assurance de ceux-ci ne peut être souscrite conformément à la législation locale qu'auprès d'assureurs agréés dans la nation considérée.

Fait sous le n°2020/FR00018018LI/531672 pour faire valoir ce que de droit, le 06/10/2020.

ANNEXE 3

Comment faciliter l'inclusion numérique des personnes en situation de fragilité ?

Le numérique est devenu un outil indispensable du quotidien pour travailler, apprendre, faire ses démarches et rester en contact avec ses proches.

Pourtant, 13 millions de personnes en France sont éloignés du numérique par manque de compétence, d'équipement ou de connexion à internet. Pour 5 millions de personnes, cette exclusion du numérique se double d'une précarité financière.

Orange a pris des engagements forts en matière d'inclusion, au travers de sa couverture réseau, de l'accessibilité de ses offres et de l'accompagnement des publics les plus éloignés des usages digitaux.

Avec le dispositif inclusif Coup de pouce Livebox, développé avec le soutien des acteurs de l'inclusion, Orange souhaite s'adresser aux personnes disposant de faibles revenus.

Coup de pouce Livebox comprend un accès Internet-TV-Téléphone à 15,99€, sans engagement et sans frais de résiliation. En complément, le client peut acquérir un ordinateur portable reconditionné à 169€. Cette offre est disponible en boutique Orange et en Service Client sous réserve de présenter un justificatif de quotient familial de la CAF ou de la MSA inférieur ou égal à 700 euros.

L'AMRL GRAND EST agit afin de répondre de façon efficace aux besoins des publics éloignés du numérique et/ou de l'emploi au travers d'ateliers pour leur en faciliter l'accès.

Forts de leur engagement, L'AMRL GRAND EST et Orange se sont rapprochés afin d'agir conjointement pour réduire la précarité numérique des plus fragiles.

Pour ce faire, Orange met à disposition de L'AMRL GRAND EST :

- Le support de présentation des dispositifs Coup de pouce Livebox
- Un accueil bienveillant des bénéficiaires du territoire en boutique Orange.

Annexe 4

CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION D'UN COLLECTEUR DE RECYCLAGE DES MOBILES USAGES

ORANGE, en tant qu'opérateur de communications électroniques, est un acteur engagé dans l'économie circulaire et le recyclage des mobiles, en application de sa politique RSE.

ORANGE souhaite développer un réseau de points de collecte de mobiles usagés en mettant à disposition de partenaires qui le souhaitent, un collecteur de recyclage (ci-après le « Collecteur »).

Le Partenaire de la collecte partage ce souci de favoriser le recyclage des téléphones mobiles et souhaite mettre à disposition du public un Collecteur.

La remise d'un Collecteur au Partenaire par ORANGE s'effectue selon les conditions suivantes :

MODALITES DE LIVRAISON ET D'UTILISATION DU COLLECTEUR

- ORANGE apporte au Partenaire une solution globale et opérationnelle de collecte et de recyclage des mobiles usagés, sans coût pour le Partenaire.

Pour ce faire, ORANGE assure au Partenaire via le site internet <http://collecte-mobile.orange.fr> :

- la mise à disposition d'un ou plusieurs Collecteur(s),
- la gestion de la demande d'enlèvement du Collecteur plein,
- la livraison d'un nouveau Collecteur
- le suivi des collectes

ORANGE assure également via son partenaire Les Ateliers du Bocage (entreprise d'insertion membre du mouvement Emmaüs) le traitement des mobiles (tri, test, reconditionnement éventuel).

Il est entendu que l'intégralité des bénéfices issus du recyclage des mobiles usagés par le biais de ces Collecteurs est reversée à Emmaüs International, pour créer des ateliers de collecte de déchets de mobiles en Afrique.

- Le Partenaire s'assure quant à lui :
 - de la demande initiale du Collecteur,
 - de la mise à disposition du Collecteur auprès du public et de la sécurisation du Collecteur le temps de la collecte,
 - de demander l'enlèvement du Collecteur plein (qui doit être correctement fermé avant sa remise au transporteur via le site internet dédié),
 - de demander la livraison d'un Collecteur en réassort s'il le souhaite,
 - de la mise en place d'un dispositif de communication ayant pour objet de faire connaître le déploiement des Collecteurs.

RESPONSABILITE :

Le Partenaire met à disposition le Collecteur auprès du public dans ses locaux, et en assure la sécurisation depuis la livraison du Collecteur, jusqu'à son enlèvement par le transporteur chargé de l'acheminement des mobiles au prestataire les Ateliers du Bocage.

ORANGE garantit la destruction des données personnelles présentes sur les mobiles collectés, à compter de leur arrivée chez son prestataire Les Ateliers du Bocage.

ORANGE s'engage à fournir sur demande du Partenaire un certificat de traitement des mobiles collectés et traités par les Ateliers du Bocage.

COMMUNICATION :

ORANGE et le Partenaire pourront convenir ensemble des modalités d'une communication à but non commercial relative à cette opération de mise à disposition du Collecteur, et chacune fera son affaire des autorisations nécessaires à l'exploitation de ladite communication.

